

La **laïcité** est une réalité bien installée en France. D'où vient-elle ? Comment est-elle vécue ? La Loi du 9 décembre 1905, loi de séparation des Eglises et de l'Etat en fixe le mode de vie, elle est une traduction juridique de la sécularisation, mais a des racines plus lointaines. Nous en savons quelque chose, l'Yonne est le pays de Paul Bert (1833 - 1886) et de Pierre Larousse (1817-1875) dont la ville de Toucy, lieu de sa naissance, fêtera cette année le deuxième centenaire de sa naissance.

Depuis quelques années, des débats parfois rugueux sur le sujet agitent un certain nombre de personnes : des politiques, des maires, des associations, des groupements divers, y compris au cours des primaires de la droite et de la gauche. Tous ne disent pas les mêmes choses :

- Pour certains, la laïcité est une attitude d'ouverture, pacifique pour permettre un vivre-ensemble, un espace de liberté (de croire ou de ne pas croire), une reconnaissance du droit des religions d'exister mais sans que celles-ci aient une emprise sur le gouvernement du pays.
- Pour d'autres et depuis quelques décennies, il s'agit d'exclure des signes d'appartenance religieuse, les manifestations extérieures, et de faire que l'exercice de la religion reste exclusivement « privé ».
- D'autres enfin voudraient en faire une arme de combat anti-religieuse et anticléricale.

Deux attitudes différentes mais qui posent problème :

* Il y a des hommes politiques qui se réfèrent publiquement à leur catholicisme comme gage de la qualité de leur option politique. C'est le cas de François Fillon récemment.

* Il y a ceux qui voient rouge pour des questions de signes ou de vêtements (voile sur les cheveux, burkini, jupe trop longue, port de la kippa, etc....)

Comment s'y reconnaître ? Qu'en penser ?

Quelles sont les idéologies sous-jacentes de ces différentes positions ?

Ce document voudrait rappeler quelques fondamentaux et y voir plus clair.

Nous regarderons le sens véritable de la Loi de 1905 (qui a rejeté le courant très dur incarné par Emile Combes), mais aussi par la suite ses avatars, les dérives, les interprétations divergentes venant des différentes parties de l'échiquier politique français...

Pour nous mettre en appétit voici un avis autorisé intéressant, celui de Bernard Cazeneuve, ancien ministre de l'Intérieur (et actuellement Premier ministre). Invité aux Etats généraux du journal LA VIE, en 2015 à Strasbourg, il déclarait dans son discours :

« Je crois que les chrétiens ont un rôle essentiel à jouer, aux côtés de croyants d'autres confessions, dans le traitement des maux que connaît notre société anxieuse, éreintée par le chômage, inquiète des mutations du monde qui l'entoure, profondément en quête de sens. A mes yeux, les valeurs qu'ils défendent contribuent tout particulièrement à la cohésion sociale, car elles rejoignent celles du pacte républicain. »

QUELLE LAÏCITE AUJOURD'HUI ?

Depuis plus d'un siècle la laïcité, définie par la loi de 1905, a connu des interprétations différentes : après la période du début qui connut des oppositions fortes dans la société française, il y eut une période où elle fut globalement bien acceptée et vécue sans heurts. Et puis, depuis les années 80 environ, on voit apparaître un durcissement et différentes conceptions de celle-ci, la présence de nombreux musulmans en France en étant une des causes.

Le socio-historien Jean Baubérot, un des grands spécialistes de cette question, dresse le tableau actuel des « différentes laïcités », notamment dans son livre « Les 7 laïcités » (édition Maison des sciences de l'homme). En voici un résumé :

La laïcité antireligieuse.

Dans la lignée des partisans d'Emile Combes, Maurice Allard disait en 1905 : « il faut combattre les religions qui sont des obstacles au progrès ». Cela fut largement repoussé par les députés au moment de voter la loi. Ce courant affirmait que la société idéale était formée par l'ensemble des individus irréligieux et « éclairés ».

Ces idées reviennent aujourd'hui, depuis deux-trois décennies, même si elles sont encore minoritaires. « Le religieux est sectaire » écrit ainsi Michel Onfray. Pour eux toute espèce de visibilité religieuse, vestimentaire ou alimentaire, est une atteinte à la laïcité.

La laïcité séparatrice.

Celle qui se veut conciliante, fidèle à la lettre et l'esprit de la loi du 9 décembre 1905 intitulée « Loi de la **séparation** des Eglises et de l'Etat ». Elle est l'oeuvre essentiellement d'Aristide Briand et de Jean-Jaurès qui ont prôné et défendu une séparation **d'apaisement**. Elle s'oppose à la conception très dure d'Emile Combes (venu à Auxerre en 1904 prononcer un fameux discours au marché couvert).

L'article 1 de la loi stipule « la liberté de conscience de tous. La République garantit le libre exercice des cultes » (cela concerne les religions alors présentes : catholicisme, protestantismes, judaïsme).

L'article 2 « ne reconnaît et ne salarie aucun culte ». Il faut comprendre cette phrase ainsi : la République ne privilégie aucun culte (contrairement à l'ancien Concordat); elle reconnaît l'existence d'organisations religieuses, elle respecte leurs constitutions, mais ne leur donne pas de caractère officiel et leur dénie d'avoir une emprise sur l'Etat. Neutralité absolue de l'Etat en matière religieuse.

Dans cette ligne « séparatiste » se situent deux groupes différents :

a) la Ligue de l'enseignement se situe clairement dans la ligne Briand – Jaurès, même si à l'intérieur ce n'est pas toujours consensuel. L'affaire des foulards de Creil en 1989 par exemple a fait débat entre eux, avec des positions différentes. Mais la Ligue est ouverte, elle a le sens du dialogue. Michel Morineau, maintenant auxerrois, en fut autrefois le président national. Une émanation en est le Cercle Condorcet, bien vivant dans l'Yonne, animateur des *Entretiens d'Auxerre*.

b) La Libre pensée, qui entend s'inspirer des idéaux de la Révolution française, est par contre très stricte. Elle s'oppose souvent à l'attitude des autorités religieuses, au port de tout vêtement religieux (sans toutefois exiger son interdiction). Elle revendique le droit à la « débaptisation » au nom de la liberté de conscience et demande que la religion soit confinée à la sphère privée.

La laïcité gallicane

Elle se réfère à la politique religieuse des rois de France (droit de l'Etat d'intervenir dans les affaires religieuses, et autonomie du catholicisme français à l'égard de Rome).

Il y a toujours une persistance de ce courant. Parmi les élus on y rencontre des personnes de tous bords, de la droite comme de la gauche, et notamment au PRG.

Elle se focalise sur l'habit et les signes religieux, ainsi que sur la question scolaire :

- en 1989 l'affaire des foulards de Creil, dénoncés comme signes religieux et considérés comme symboles de la soumission de la femme,
- la loi de 2004 interdisant le port des signes religieux « ostensibles » à l'école publique.
- la loi de 2010 interdisant le port du voile intégral dans le domaine public.

La laïcité ouverte

Des laïcs, dont un certain nombre de la Ligue de l'enseignement ainsi que bien d'autres, disent : « il est plus laïc de tolérer le port du foulard dans l'espace public – sans l'approuver pour autant – que de vouloir l'interdire. »

L'Eglise catholique, dans ses responsables et une partie de ses membres, revendique aujourd'hui cette laïcité ouverte. Cela n'a pas toujours été le cas. Il y a eu une évolution notable :
en 1945 une déclaration de l'épiscopat français acquiesçait à la laïcité, « sauf celle qui se réclamait du matérialisme et de l'athéisme »,
en 1996 le rapport Dagens, au nom de l'épiscopat, soulignait le caractère positif de la laïcité, notant que l'Eglise n'a pas à régenter notre société, mais qu'elle peut prendre part à sa vie y compris dans ses institutions. Un exemple est celui d'un membre catholique nommé au Comité Consultatif National d'Ethique (actuellement c'est Dominique Quinio, ancienne directrice du journal La Croix).
Cependant il y eut des positions différentes de catholiques au moment de la proposition de loi sur le mariage pour tous, certains s'y opposant avec force et détermination.
« Une certaine ambiguïté se manifestait dans l'expression de certains groupes, car refuser pour des motifs religieux une loi portant sur les mœurs n'est-il pas le souhait d'imposer son éthique à toute la société ? Il y a en effet une frontière entre exprimer son désaccord et d'affirmer qu'une loi, votée, sera illégitime » (Jean Baubérot).

La laïcité identitaire

C'est la « nouvelle laïcité » dont parle François Baroin (LR), président des Maires de France, dès 2003. C'est la « laïcité positive » de Nicolas Sarkozy, au début de son quinquennat, déclarant la supériorité de la morale chrétienne sur la morale laïque....
Et depuis 2010 c'est la captation de la laïcité par Marine Le Pen au Front national. Pour elle, elle ne s'en cache pas, c'est une arme de combat anti – immigrés et anti – Islam.
Ce modèle identitaire s'accommode généralement du discours sur les « racines chrétiennes » de la France.

La laïcité concordataire

Une exception. Elle concerne l'Alsace-Moselle. La loi de 1905 n'y est pas appliquée, ces départements restent avec certains aménagements sous le régime du Concordat, où les ministres des cultes chrétiens et juifs sont payés par les pouvoirs publics.
L'Outre-Mer : la Guyane, Mayotte, la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française ne sont pas soumis non plus à la loi de 1905.

Comment cela coexiste au quotidien ?

Neutralité religieuse : elle s'impose à l'Etat, au service public, mais pas au secteur privé. C'est la loi. Elle est l'acceptation du pluralisme. Les religions sont des options parmi d'autres.
C'est un équilibre complexe, sujet à contestations ; à revisiter sans cesse.
Quand Nicolas Sarkozy, avec d'autres, approuve l'interdiction par le maire de Chalon-sur-Saône des menus de substitution dans les cantines scolaires, il verse dans la stigmatisation d'une population musulmane.
Dans la défense d'une laïcité « ultra », dure, on trouve également des membres de la gauche, rejoints par des intellectuels comme Elisabeth Badinter, Alain Finkielkraut, Michel Onfray ...
A la fréquente objection : « les croyances religieuses relèvent uniquement de la sphère privée » il faut répondre que cela n'est pas l'esprit de la loi de 1905 qui, au contraire, a fait entrer la liberté de conscience dans l'espace public, garantie par un Etat neutre, avec liberté de croire et de ne pas croire. Mais évidemment à condition que cela ne porte pas atteinte à la sécurité et à l'ordre public.

L'Observatoire de la laïcité (dont le président est Jean-Louis Bianco), cette institution gouvernementale créée en 2007 par Jacques Chirac, ne cesse de promouvoir le vivre-ensemble et rappelle la **loi d'apaisement de 1905**, ainsi que la neutralité de l'Etat. Il est critiqué par la tendance dure. Dans un discours, Manuel Valls a tenté de le recadrer en prônant une approche « stricte » de la laïcité. Mais Jean-Louis Bianco reste ferme sur ses positions.

L'interdiction de signes religieux dans l'espace public.

La difficulté est d'aborder sereinement le sujet.

Il y eut cet été 2016 l'épisode ridicule de la chasse au burkini, ce maillot de bain intégral porté par quelques femmes musulmanes. L'arrêté du maire de Villeneuve-Loubet disait vouloir « interdire l'accès à la plage de toute personne ne disposant pas d'une tenue correcte » (la tenue correcte étant le maillot de bain à deux ou une seule pièce!). Le Conseil d'Etat a jugé cet interdit illégal ; malgré cela plusieurs élus ont lancé des interdictions de cette tenue. Défiant le Conseil d'Etat, N. Sarkozy, imité par plusieurs concurrents à l'investiture de la primaire de la droite (sauf Alain Juppé), demande son interdiction à tout l'espace public.

Ailleurs, certains se sont offusqués de ce que quelques femmes entrant dans un espace public portaient une robe trop longue (donc suspecte !) et leur ont refusé l'entrée.

Jean-Louis Bianco réagissait : « Concernant le burkini, il n'y a aucun sens à invoquer la laïcité, à moins de considérer que le nudisme ne doit tenir lieu de tenue laïque » !

Bernard Cazeneuve, alors ministre de l'Intérieur et des Cultes, a tenté de calmer le jeu en affirmant : « le droit actuel nous permet de vivre la laïcité de manière à la fois ferme et apaisante ».

Deux réactions sur le sujet, parues dans le journal La Croix du 18 octobre 2016 :

- de Monseigneur Olivier de Germay, évêque d'Ajaccio :

« Cela peut s'avérer contre-productif. Cela reviendrait à reconnaître que nous ne sommes pas capables de vivre ensemble en acceptant les différences des uns et des autres.... On peut considérer que la laïcité selon la loi de 1905 offre un cadre satisfaisant pour garantir le pluralisme religieux, et nous ne pouvons pas la remettre en question ».

- de madame Stéphanie Hennette-Vauchez, professeur de droit public à Paris-Ouest Nanterre :

« On ne peut pas interdire les signes religieux dans l'ensemble de l'espace public sans remettre en cause notre Constitution et nos engagements internationaux comme la Convention européenne des droits de l'homme. Ceux qui font de telles propositions les motivent par les incompatibilités supposées entre les valeurs républicaines et la religion musulmane, mais elles aboutiront finalement à des législations discriminatoires pour les musulmans. Ils remettent donc aussi bien en cause le principe de liberté que celui d'égalité » .

L'histoire des crèches à l'approche de Noël..

Les premières contestations sont venues en 2015 de fédérations de la Libre pensée à cause de crèches exposées dans le hall du Conseil général de Vendée et dans la mairie de Melun. La réponse des tribunaux a été de dire qu'il est possible d'installer des crèches dans certains endroits de l'espace public « à condition de s'assurer de son caractère de manifestation culturelle ou au moins festive et de son insertion dans l'histoire locale ».

La réponse de l'Observatoire de la laïcité, sous la plume de Jean-Louis Bianco : « Pour les crèches ? il s'agit, en se basant sur la loi de 1905 qui interdit d'apposer un signe religieux dans l'espace public, de déterminer si une crèche est avant tout un emblème religieux ou culturel. A vrai dire les aspects culturels festifs et religieux s'entremêlent. Eu égard à l'histoire de notre pays, traditions chrétiennes et fêtes populaires se retrouvent étroitement mêlées. On songe par exemple à la Sainte Geneviève pour les gendarmes ou la Sainte Barbe pour les pompiers. Les conflits autour de la religion et de la laïcité se résolvent en général par le dialogue et l'application de la loi, mais ils peuvent tourner mal si l'on n'est pas assez vigilant ».

Les chartes de la laïcité qui se multiplient en différents domaines.

a) L'Association des maires de France, par son président François Baroin (LR) et son vice-président André Laignel (PS) adeptes d'une grande fermeté sur le terrain de la laïcité, se propose d'écrire une charte de la laïcité, pour tous les élus municipaux. Entre autres le président se déclare opposé au service des plats de substitution à la viande de porc : « Nous estimons contraire aux règles laïques de déterminer les menus en fonction de motifs religieux ». Il envisage aussi de réfléchir à des « tenues homogènes marquant l'appartenance à l'établissement scolaire », autrement dit l'uniforme !

Mais ces recommandations ne font pas l'unanimité, toutes les communes ne vivant pas dans le même contexte et n'ayant pas la même vision. C'est pourquoi F. Baroin adoucit maintenant ses propositions.

b) L'Education nationale a rédigé une charte qu'elle propose aux parents des élèves de signer. Il y est rappelé que « chacun est libre de croire ou de ne pas croire ; que le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit ».

Le secrétariat général de l'Enseignement catholique a indiqué, début 2015, qu'il ne ferait pas signer cette charte aux parents, mais a souhaité participer à la mobilisation en faveur des valeurs de la République et intégrer à leurs projets éducatifs certains éléments de la charte.

Le 9 décembre 2016, (depuis 2015 le 9 décembre, date anniversaire de la loi de 1905, est déclaré Journée de la laïcité), de nombreuses écoles et collèges ont célébré la laïcité, l'Yonne Républicaine s'en est fait l'écho. Il s'agissait de sensibiliser les élèves à cette réalité, leur rappeler ce qu'elle était : la liberté de conscience, le respect des autres, l'égalité des filles et des garçons, le vivre-ensemble, la neutralité religieuse au sein de l'école. Des arbres de la laïcité ont été plantés.

c) Certaines communes, c'est le cas de celle d'Auxerre, élaborent également des chartes de laïcité à propos des subventions aux associations, certaines associations proposant des activités culturelles, sportives, sociales ayant aussi un « volet culturel ». Afin de clarifier les choses.

Problèmes dans le secteur public.

Annick Girardin, ministre de la Fonction publique, est venue dans l'Yonne le 27 septembre 2016 pour rencontrer des personnes travaillant dans le secteur public et écouter leurs questions, certains ne sachant pas toujours comment réagir au mieux. A des situations particulières (tenues dans les piscines, exigences de malades dans les hôpitaux, signes religieux comme le foulard, la kippa ou la croix, demandes d'absence pour des fêtes religieuses, etc ...) elle donne des réponses en vue de relations apaisées entre ces agents et le public. Elle annonce la mise en place de formations sur la laïcité pour tous les agents du service public pour qu'ils sachent mieux comment réagir face à des cas problématiques qui existent mais, dit-elle, qui sont relativement faibles.

Conclusion, ouverture ...

Sans doute le chemin fait par l'Eglise catholique en un siècle par rapport à la laïcité est considérable, mais il lui faut être vigilante pour éviter de nouvelles crispations et des retours de flamme !

On le constate journallement, il suffit de pas grand-chose pour enflammer le débat public avec la **laïcité**.

Il convient certainement de garder la tête froide, de s'informer de ce qu'elle est réellement selon la loi qui l'a instituée, d'en relever ses aspects extrêmement positifs.

Par contre il est prudent de ne pas se laisser abuser par le discours « laïciste » en vogue, par les durcissements, les dérives, les accusations, les manipulations diverses toujours possibles ...

Là encore la **connaissance**, le **bon sens** et le **dialogue** sont des voies incontournables.